

DEPARTEMENT

DE LA
HAUTE CORSE
DE CALVI

30 MAI 2016

SEANCE DU JEUDI 26 MAI 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-six du mois de mai, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du doyen d'âge **Monsieur Maurice PARRIGI**.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 8	Absents 1	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 9	Contres 0	Abstentions 0

Présents : Vincent ORABONA, Attilius CECCALDI, Pancrace GUGLIELMACCI, Pierre GUIDONI, Paul LIONS, Pierre POLI, Maurice PARRIGI et François MARCHETTI

Absents: Lionel MORTINI, Jean-Marie SEITE

Absent ayant donné procuration : Lionel MORTINI à Attilius CECCALDI

Secrétaire de séance : Monsieur François MARCHETTI,

Date de convocation : 19/05/2016

Date d'affichage : 7/06 /2016

OBJET :

Élection du président, des vice-présidents du Syndicat Mixte du Pays de Balagne

Si les statuts ne pouvaient le prévoir expressément, les trois communautés de communes ont convenu de se passer le relais de la présidence tous les deux ans pour affirmer l'esprit coopératif de la structure.

C'est donc dans le respect des engagements initiaux, que Pierre GUIDONI a présenté sa démission de la fonction de Président du Syndicat Mixte du Pays de Balagne au Préfet de la Haute Corse le 10 mai 2016. La démission a été acceptée le 17 mai 2016. En conséquence, le comité syndical est réuni pour procéder à l'élection du président et des deux vice-présidents représentant chacun une des trois communautés de communes.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

M. Maurice PARRIGI le doyen d'âge, président de séance, fait l'appel de chaque délégué.

Après avoir constaté le quorum, il demande à M. François MARCHETTI, délégué le plus jeune, de bien vouloir assurer le secrétariat de séance.

Cette proposition est entérinée par un vote à main levée.

M. Maurice PARRIGI propose de procéder à l'élection du Président du Pays.

1 - Élection du Président :

Après lecture des articles L.2122.4, L2122.7 et L2122.8 du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical procède à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122.4 et L2122.7 du code général des collectivités territoriales.

Après que Monsieur Paul LIONS ait fait acte de candidature, chaque membre, à l'appel de son nom, a remis au président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
Suffrage nul ou blanc	0
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

ont obtenus :

Monsieur Paul LIONS 9 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Paul LIONS est élu Président du Syndicat Mixte du Pays de Balagne et immédiatement installé.

**Délibération transmise à
la Sous-Préfecture de
CALVI, le**



M. Maurice PARRIGI le doyen d'âge cède la présidence de séance à M. Paul LIONS, qui propose de procéder à l'élection des vice-présidents.

2 – Élection du Vice-Président issu de la Communauté de Communes e Cinq pieve di Balagna

Monsieur Attilius CECCALDI a fait acte de candidature.

Premier tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
Suffrage nul ou blanc	0
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Monsieur Attilius CECCALDI ayant obtenu la majorité absolue a été élu Vice-Président et a été immédiatement installé.

3 – Élection du Vice-Président issu de la communauté des communes de Calvi-Balagne

Monsieur Pierre GUIDONI a fait acte de candidature.

Premier tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
Suffrage nul ou blanc	0
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Monsieur Pierre GUIDONI ayant obtenu la majorité absolue a été élu Vice-Président et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré, le jeudi 26 mai 2016.

Le Doyen d'âge,
M. Maurice PARRIGI

Le Président,
M. Paul LIONS

Le secrétaire de séance,
François MARCHETTI

Les membres du Comité Syndical,